

1- Cotisation d'adhésion

individuelle	14€	
famille	37 €	(personnes au même foyer)

Le choix individuel/famille est immédiat et définitif; pas de conversion carte individuelle en carte famille en cours d'année.

association, personne morale:	65 €
adhésion au Foyer	1 €

L'association adhérente peut prétendre à un certain nombre de services ou prestations, gratuites (prêt de salles MJC/CS, prêt de matériel ...) ou payantes (interventions de professionnels, professeurs....)

L'adhésion de l'association ne confère pas la qualité d'adhérent de l'Usine à Chapeaux à chacun de ses membres.

L'association adhérente, personne morale, représentée par son président ou un membre ayant délégation officielle, dispose d'un pouvoir de vote en Assemblée Générale.

Dans le cas d'une association oeuvrant en direction de la jeunesse en difficulté, la MJC/CS accorde à son public une réduction de 15 % dès la première inscription aux activités en dehors de toute autre réduction et ce, sans exigence d'adhésion individuelle des jeunes.

2- Cotisations d'activité :

		2020-2021
Tarif 1	skate libre, reliure, ludothèque	62€
Tarif 2	Salle de répétition "Cave", Photo confirmés « sans cours », Roller « cours enfants »	97,50€
Tarif 3	Nouvelle" Salle de répétition, Photo débutants avec cours, Emaux	145€
Tarif 4	Jusqu'à 10 ans, durée 1 heure, sauf musique en groupes restreints, Batucada (14 inscrits minimum) - Skate et trottinette « cours enfants »	183€
Tarif 5	11-14 ans, durée 1 heure 30 Pas de musique à effectif réduit	262€
Tarif 6	Plus de 14 ans, sauf Artisanat, Musique effectif réduit et Sculpture	293€
Tarif 6 bis	Musique effectif réduit jusqu'à 10 ans	299€
Tarif 7	-Musique effectif réduit 11-14 ans - Artisanat, Sculpture 2h	340€
Tarif 8	- Musique effectif réduit 1 heure, plus 14 ans - Prép'Art	384€
Tarif 9	Plus de 14 ans Artisanat et Modèle Vivant d'une durée de 2h 30	424€

Modification de la cotisation à un atelier du fait de la MJC/CS

Dans le cas de changement de créneau horaire d'un adhérent sur l'initiative de l'association (situation rencontrée: suite à une fermeture de cours, inscription sur un autre créneau horaire ou dans un atelier similaire, avec accord de l'adhérent), **le tarif de cotisation atelier le plus favorable à l'adhérent sera appliqué.**

3- Politique de Quotient Familial: Tranches et taux de réduction :

$$QF = R/NP$$

R = Revenu Brut global du foyer (R de la feuille d'imposition), éventuellement diminué des pensions alimentaires inscrites au paragraphe « Charges à déduire des revenus ».

NP = nombre de part de personnes au foyer : dans tous les cas de figure, le nombre de parts est limité à 7 par famille :

Parent isolé ou personne seule	= 1,5 part
Couple (avec ou sans enfants)	= 2 parts
Enfant (en garde à temps plein)	= 1 part
Enfant en garde alternée	= 0,5 part

2020-2021	Réduction accordée
Si QF > 9 340€	0%
9 070€ ≤ QF > 7 485€	15%
7 260€ ≤ QF > 5 530€	30%
QF ≤ 5 530€	45%

4- Réductions liées à la qualité de certains adhérents Applicables après QF

* Réduction de 15 % sur le montant de la cotisation à partir de la 2ème activité au même foyer, s'applique sur les cotisations les plus basses, la cotisation la plus forte en rang 1.

- | | | |
|---|---|---|
| * | Administrateurs, animateurs bénévoles et personnes très investies dans la structure | 30% de réduction dès la 1 ^{ère} cotisation |
| * | « famille » des personnes ci-dessus, personnel municipal et "famille", personnes investies, structures sociales et éducatives payant pour ses résidents | 15% de réduction dès la 1 ^{ère} cotisation |
| * | musiciens inscrits dans plusieurs groupes | réduction de 30% dès la 2 ^{ème} cotisation |

Les réductions "Maison", Famille "Maison" et Mairie **s'appliquent dès la 1^o activité mais ne sont pas cumulables avec la réduction "2^o activité"; elles ne sont cumulables qu'avec les prestations QF.**

Précisions concernant les activités complémentaires : Certaines activités sont considérées par la MJC/CS comme un complément souhaitable à une activité de base. Afin d'en faciliter l'accès, la MJC/CS met en place un tarif spécial "activité complémentaire" pour tout adhérent pratiquant une activité de base. Dans ce cadre, il est accordé une réduction de 30 % sur l'activité complémentaire.

- Modèle vivant pour tout le secteur Arts (dessin, aquarelle...)
- Batucada pour les adhérents des ateliers batterie et percussion.

5- Echelonnement des paiements

Les cotisations liées aux activités sont exigées le jour de l'inscription.

En cas **de règlement par chèques**, la MJC/CS peut envisager une mise en paiement différé d'une fraction de la cotisation d'activité sans toutefois dépasser l'exercice comptable en cours. **Le fractionnement sera au maximum, de 7 mensualités réparties de octobre à avril.** Ces modalités pourront être révisées en fonction des évolutions législatives (réduction de la durée de validité des chèques à 6 mois envisagée).

A titre exceptionnel et uniquement pour les actions de l'été (juillet-septembre), les paiements pourront s'échelonner jusqu'au mois d'octobre suivant.

6- Stages et séjours

Ces prestations spécifiques doivent s'autofinancer; ce paramètre détermine le coût pour chaque participant.

L'adhésion est **obligatoire, en sus** (problème de responsabilité, assurance).

Application des règles de réductions QF et -15% en cas d'inscription simultanée sur la même période (la participation la plus chère en rang 1).

7- Financement des costumes :

Pour les spectacles notamment de fin d'année, il ne pourra être demandé une somme supérieure à 12 € par adhérent pour financer l'achat des matières premières. Ces sommes seront versées à l'Usine à Chapeaux, qui effectuera la commande globale.

Si le besoin en financement est supérieur à 12 € par adhérent, une demande d'aide au projet devra être présentée au Conseil d'Administration.

La confection des costumes reste à la charge des adhérents.